SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-01-174
Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la commune de Saint André-de-Sangonis,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-21 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3, R. 731-1 et D. 731-14 à D. 731-16 ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les professionnels (dite "Loi Matras"), notamment son article 13 ;
VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie et secours ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes ne disposant pas d'un adjoint au maire chargé des questions de sécurité d'avoir un conseiller municipal chargé des fonctions de correspondant incendie et secours ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de désigner ce correspondant pour assurer l'interface entre la commune, les services d'incendie et de secours (SDIS) et les habitants en matière de sécurité civile

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Désignation
Monsieur David ZABLOCKI FANTON D'ANDON, Adjoint au Maire, est désigné en qualité de **correspondant incendie et secours** pour la commune de Saint André-de-Sangonis .

ARTICLE 2 : Missions
Dans le cadre de ses fonctions, le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il est chargé :

- De l'élaboration et de la modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- De la mise en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Du suivi des obligations communales en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), notamment le recensement et le contrôle des points d'eau incendie.

ARTICLE 3 : Gratuité des fonctions
Les fonctions de correspondant incendie et secours sont exercées à titre bénévole et ne donnent lieu à aucune rémunération ni indemnité spécifique.

ARTICLE 4 : Information du Conseil Municipal
Monsieur David ZABLOCKI FANTON D'ANDON présentera une fois par an au Conseil Municipal un point de situation sur les actions menées et l'état des risques sur le territoire de la commune.

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20261103-2026-01-174-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

ARTICLE 5 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé(e).
- Transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité.
- Transmis au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault
- Publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché en mairie.

Fait à Saint André-de-Sangonis, le 27 octobre 2026

Le Maire,
Alexandre MONACO.

Accusé de réception en préfecture
034-213402399-20261103-2026-01-174-AR
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026